



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 9789

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le secrétaire d'Etat au logement de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la « réflexion en cours, en vue d'apporter une meilleure information aux acquéreurs, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme », selon l'annonce qu'il avait faite (JO, AN, 27 octobre 1997), répondant à sa question écrite n° 2219 du 18 août 1997.

Texte de la réponse

Le Gouvernement tente d'améliorer les conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme. Les réflexions engagées par les services de l'équipement sont ordonnées autour de quelques objectifs simples : faciliter l'établissement du dossier de demande en simplifiant et en clarifiant les formulaires administratifs ; mettre à la disposition des futurs constructeurs des fonctionnaires qualifiés qui les aideront à constituer leur dossier ; éviter la multiplication des démarches, notamment en s'efforçant, lorsqu'un dossier est incomplet, de demander toutes les pièces manquantes en une seule fois. Enfin, en cas de refus ou de sursis à statuer, il sera indiqué si ce refus est définitif ou si l'autorisation serait susceptible d'être accordée sous réserve de modification de la demande. Une première expérimentation est engagée dans un certain nombre de directions départementales de l'équipement. Les engagements de services correspondants pourraient être généralisés en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9789

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 649

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3054